REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 12 mai 2026

Etaient présents :
Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusés : Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Adrien MILLET

Nadège DEBORDES a été nommée secrétaire de séance

=-=

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2026

Finances :
- Redevance de l'occupation du domaine public par Gérédis
- Admissions en non-valeur

Ressources Humaines
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Polyvalent

Urbanisme
- Composition de la CCID : commission communale des impôts directs
- Adressage et numérotation « Le Champ de l'Epine »

Affaires scolaires
- Convention transports scolaires Nouvelle Aquitaine

Questions Diverses
- Info référents CCAS Saint Loup Lamairé
- Enquête publique Parc Naturel Régional de Gâtine (PNR)

=-=

FINANCES

Occupation du Domaine Public par GEREDIS

Délibération n°D2026-023

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

Le Maire rappelle que la Commune d'Assais-Les-Jumeaux est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation
du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité auprès de Gérédis Deux-Sèvres.

- Vu l'article R2333-105, modifié par décret n°2002-409 du 26 mars 2002, cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

 - PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ;

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un **coefficient pour l'année 2026 de 1,5983**

Redevance 2026 = 153 x 1,5983 = 245€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de la redevance due par l'occupant du Domaine Public au taux maximum prévu par le décret soit **245€**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Admission en non-valeur

Délibération n°D2026-024

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune d'Assais-Les-Jumeaux :

- ✓ sur 11 débiteurs distincts,
- ✓ de 2023 à 2025,
- ✓ pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- ✓ les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 11 créances est de 350,95€, réparties comme suit :

Budget principal :

- ❖ 6541 – Créances admises en non-valeur = 350,95€
- ❖ 6542 – Créances éteintes = 0 €

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 06/02/2026, par la liste n°7395630615 ;
- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 350,95€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, par la liste 7395630615.
- ▶ Dit que la créance de 350,95€ sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste permanent d'Agent Technique Territorial Polyvalent à temps complet

Délibération n°D2026-025

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer 'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier au mi-temps thérapeutique d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'Adjoint Technique Polyvalent.

M. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Polyvalent à temps complet à compter du **1er juin 2026** ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Technique Polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- ➢ Petits travaux de plomberie
- ➢ Petits travaux d'électricité
- ➢ Espaces Verts, entretien de la voirie communale
- ➢ Entretien des bâtiments...

M. Le Maire informe le Conseil que les entretiens d'embauche se dérouleront le lendemain matin.
Gilles Gaborit intervient pour demander quelles sont les compétences requises pour le poste concerné.
Joël Nerbusson précise que 20 candidatures ont été déposées.
Mathilde Thiollet souhaite savoir pourquoi aucune femme élue n'est présente lors des entretiens d'embauche.
M. le Maire informe que le poste concerné relève des élus en charge des affaires techniques.

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition de M. Le Maire ci-dessus décrit,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- D'indiquer que le dit poste est ouvert aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

URBANISME

Proposition des Commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Délibération n°D2026-026

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

La Commission Communale des Impôts Directs est un organe obligatoire, selon l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

M. Le Maire souhaite proposer les personnes ci-après désignées dans le tableau au Directeur du Pôle Fiscal, qui procédera à la désignation.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1 – DURAND Fabrice 1 Rue du Grand Champ « Assais » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	7 – GIROIRE Isabelle 9 Rue Grand'Rue « Villeneuve » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX
2 – GABORIT Gilles 14 Rue Saint Martin « Les Jumeaux » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	8 – GLORIAU Lucette 2 Rue des Voies « Vitré » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX
3 – LAURANTIN Jean-Claude 1 Rue du Prieuré « Veluché » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	9 – GLORIAU Maurice 15 Rue des Rivières « Les Jumeaux » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX
4 – MILLET Adrien 12 Impasse de la Dive « Cerzay » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	10 – GOUBEAU Alain 14 Rue Georges Vouilloux « Assais » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX
5 – PRUNIER Christian 1 Vallée des Desmoulines « Veluché » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	11 – MASSICOT Sébastien 9 Rue des Marronniers « Maisoncelle » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX
6 – THIOLLET Mathilde 7 Rue Rocterie « Assais » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX	12 – PROUST Jean-Michel 4 « Belle Touche » 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX

Mélanie Buard demande quel est le rôle de cette commission des impôts. Jean-Claude Laurentin lui en explique le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la liste proposée pour les Commissaires de la CCID représentant la Commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents s'afférent à cette délibération

Adressage et numérotation « Le Champ de l'Epine »

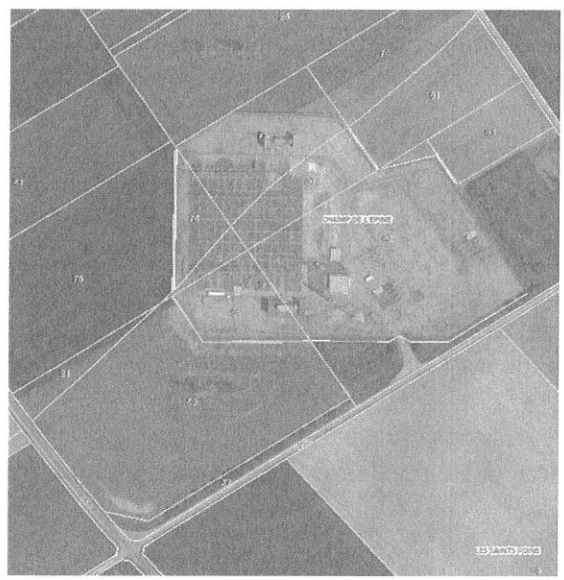
Délibération n°D2026-027

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

La Mairie a été saisie d'une demande de numérotation concernant : « Le Champ de l'Epine »

La proposition de numérotation est la suivante :

Référence cadastrale	Nom propriétaire	Nouvelle situation
143ZB N°73-75 ZI N°2-58-60-62	RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ	N°1 - « Le Champ de l'Epine – Les Jumeaux »



Sandrine Minier demande si une boîte aux lettres est prévue, précisant qu'actuellement le courrier est renvoyé à l'expéditeur faute de boîte aux lettres.
M. le Maire apporte des précisions concernant la poursuite du projet des batteries, notamment à la suite de son entretien avec M. Cornuel, représentant de Société Acacia. Celui-ci informe que les fouilles sont prolongées d'une semaine et que le site devrait être remis en état au début du mois de juin. La DRAC pourra ensuite libérer le terrain.
Par ailleurs, une étude acoustique a été confiée à un bureau d'études qui procédera prochainement à des mesures sur les propriétés concernées afin de vérifier la conformité du projet aux obligations légales. Une réunion de présentation sera organisée lors du prochain conseil municipal de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider les numérotations proposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de délégation de la compétence transports scolaires

Délibération n°D2026-028

Accusé de réception en Préfecture le 20 mai 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des transports,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la compétence en matière de transports scolaires exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires pour la période 2026-2028 transmis par la Région,
- Considérant que la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,
- Considérant que, par cette convention, la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang certaines missions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement du service de transports scolaires, tout en conservant la responsabilité générale de la compétence,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'Assais-Les-Jumeaux de maintenir une gestion de proximité du service de transports scolaires,
- Considérant que la convention précise les modalités d'exercice des missions déléguées ainsi que les conditions financières et les responsabilités respectives des parties,

M. Le Maire informe le Conseil que la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang la mise en œuvre opérationnelle du service de transports scolaires, incluant notamment l'organisation des circuits, la gestion des usagers et le suivi du service, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire et la responsabilité globale du dispositif.

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale

Les AO2 sont chargées de quatre missions principales :

- Assurer la relation directe auprès des usagers des classes maternelles et élémentaires et fixer la participation familiale ;
- Vérifier le service fait ;
- Exprimer la demande d'évolution des services, quelle émane des familles, des responsables d'établissement, des élus locaux ;
- Prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation.

M. le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention de délégation de la compétence « Transports Scolaires en Deux-Sèvres » et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des Membres présents ou représentés :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence « Transports Scolaires » avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- De prendre à sa charge l'intégralité des frais de transports des enfants ayants droit et non ayants droit.

Questions diverses

- Référents CCAS auprès de la Commune de Saint Loup Lamairé : M. Le Maire informe le Conseil que Cécile Gloriau et Christian Prunier représenteront la Commune auprès du CCAS De la Commune de Saint Loup Lamairé

- PNR – Parc Naturel Régional de Gâtine : M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une enquête publique est actuellement en cours jusqu'au 26 mai prochain. Ce dossier sera débattu lors du conseil communautaire du lendemain à Assais-les-Jumeaux et il en profite pour convier les conseillers à y assister.
 Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Gâtine poitevine concerne 84 communes situées dans le département des Deux-Sèvres. Chacun s'exprime ensuite sur le sujet.

- Gilles Gaborit demande si des permanences vont reprendre à la Mairie annexe de Veluché. Il se propose d'assurer des permanences tous les vendredis de 10h à 12h durant le mois de juin. Il sera assisté de Christian Prunier.

- Ancienne boulangerie : le projet de rénovation est actuellement à l'étude, avec une demande de subvention pour la partie logement. La destination de l'ancien espace de vente reste en réflexion, plusieurs pistes étant envisagées telles qu'un foyer des jeunes ou un espace commercial.
 Par ailleurs, d'autres dossiers sont à l'étude : logement de Veluché, calvaire (christ)...

- Epicerie itinérante : Un questionnaire de type « sondage » sera distribué aux habitants dans les boîtes aux lettres. Il devra être retourné en Mairie ou remis à la factrice avant le 15 juin prochain.

- Logement « les Jumeaux » : Cécile Gloriau informe le Conseil que le logement a été attribué à une personne seule à compter du 1er juin

- Aménagement du Centre Bourg : Joël Nerbusson signale que des chicanes vont être installées dans un premier temps sur la route de Gourgé. Un panneau stop ainsi qu'un panneau « 30 km École » seront également installés.

- Fresque Ecole : le projet commencera le 26 mai prochain sur le mur du préau de l'école qui sera au préalable nettoyé par le service technique

- Passerelle de « Cerzay » : sera prochainement rénové par Patrick Potet

- Nettoyage des vitres : de la Mairie et de la Salle des Fêtes de la Jauleterie par l'entreprise PRO CLEAN des « Jumeaux »

- Distributeur de pain : installé par le restaurant « Le Carré d'As » jusqu'au 10 juin (fin de contrat)

- Lotissement « Les Acacias » : Le coffret électrique installé par Gérédis doit être déplacé courant de la semaine prochaine, car il a été implanté sur la voie publique.
 M. le Maire informe que deux lots ont déjà été réservés. Il est également demandé de renforcer la visibilité de la vente des parcelles aux entrées de bourg.

- Agenda : →23 mai : assemblée générale du foot à 19h
 →29 mai : exposition Jeannette Morisset à 18h30 à la salle communale de St Loup Lamairé
 →29 mai : AMC79 Gourgé : préparation randonnée apéritif dînatoire à 19h
 → 5 juin : assemblée générale de la chasse « Les Jumeaux »
 →17 juin : 8ème congrès des Maires, toute la journée à Bocapole à Bressuire

- Prochain Conseil Municipal : 5 juin à 18h30 afin de désigner les représentants au renouvellement des sénateurs prévu le dimanche 27 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h50

Le Secrétaire de Séance,
Nadège DEBORDES

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD